

DAF
L

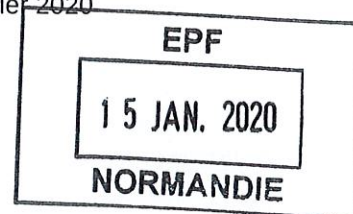
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Caen, le 14 janvier 2020

Service énergie, climat, logement
et aménagement durable

Pôle évaluation environnementale
Nos réf : 31



Objet : projet de prac naturel urbain de Repainville
Dossier d'examen au cas par cas

000205

Madame,

Par courrier daté du 5 juillet dernier, vous nous avez transmis un dossier d'examen au cas par cas dans le cadre du projet cité en objet.

Votre projet étant un projet de renaturation des berges, je vous informe qu'il n'entre pas dans le champ de cet examen.

En effet, la rubrique 10 – canalisation et régularisation des cours d'eau que vous avez indiquée dans votre dossier ne s'applique pas aux travaux conduisant à la renaturation des cours d'eau conduisant à la renaturation d'un cours d'eau et permettant de restaurer ses fonctionnalités ou de restaurer la végétation des berges. A contrario, les travaux de recalibrage, de suppression de méandres, d'artificialisation des berges, d'endiguement rentrent bien dans cette rubrique.

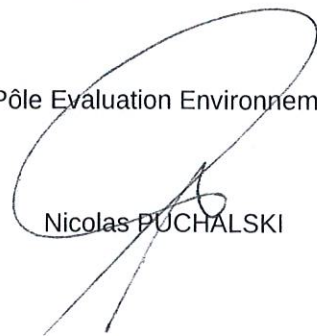
Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit sauf si vous me précisez que votre projet global porte également sur des stationnements de plus de 50 places – rubrique 41 (votre document mentionne en effet un transfert des surfaces de stationnement).

Le pôle évaluation environnementale se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Vous pouvez à tout moment prendre son attache par l'intermédiaire des coordonnées suivantes :

pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr ou 02 50 01 84 01.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Evaluation Environnementale



Nicolas PUCHALSKI

EPF Normandie
Carré Pasteur
A l'attention de Madame Anne FREGER LENIERE

5 rue Montaigne – BP 1301
76178 ROUEN Cedex 01